



Ville de DOURGES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

Finances

Conseil municipal du 18 mars 2024

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU... 18 MARS 2024.....

LE MAIRE,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Préambule

Depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, chaque année, dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du Budget Primitif, le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires de la Commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire.

Le débat au sein du Conseil Municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Dougeoise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le Budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la Ville.

Ce budget 2024 montre que les efforts de bonne gestion à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale et des dépenses de gestion portent leurs fruits. Les économies générées permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse.

Au-delà des efforts réalisés ces dernières années, cette stratégie budgétaire passe par la poursuite de la recherche de recettes nouvelles, dans un dialogue constructif avec l'Etat, les collectivités et les institutions partenaires.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

SOMMAIRE

Première partie (page 1 à 25)

I. Le contexte économique actuel	page 3 à 4
II. La loi de finances 2024	page 5 à 8
A . L'orientation gouvernementale	page 5 à 6
B . Principales dispositions concernant le bloc communal	page 7 à 8
III. La trajectoire budgétaire de la ville de Dourges	
Récapitulatif du fonctionnement	page 9
Rappel synthétique des grands équilibres financiers 2023	page 10
A . Evolution de la CAF brute	page 11
Une gestion responsable et ambitieuse	page 12
B . Les dépenses de fonctionnement	page 13 à 15
C . Les recettes de fonctionnement	page 16 à 21
Récapitulatif de l'investissement	
D . Les dépenses d'investissement	page 22
E. Les recettes d'investissement	page 23
F . Un endettement assumé et maîtrisé	page 24 - 25

Deuxième partie (page 25 à 29)

Les orientations budgétaires 2024	page 26
La section de fonctionnement 2024	page 27
La section d'investissement 2024	page 28
Les chiffres clés 2023	page 29

Première partie

I . Le contexte économique actuel

Ralentissement de l'inflation prévu en 2024

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En France, encore forte en 2024, l'inflation baisserait ensuite.

Selon l'INSEE, elle atteindrait +4,9% en moyenne annuelle en 2023 et tomberait ensuite à +2,5% en 2024.

Ce reflux inflationniste résulterait d'une stratégie de resserrement monétaire menée par la Banque centrale européenne (BCE) pour ralentir l'augmentation des prix. Il s'expliquerait aussi par une décreue des prix alimentaires et énergétiques, tandis que ceux des services seraient tirés par les hausses salariales.

Les prévisionnistes prévoient ensuite une diminution, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE.

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024

Au 1er juillet 2022, une revalorisation des salaires a été initiée dans la fonction publique avec une augmentation de 3,5% du point d'indice.

Le gouvernement a prévu une hausse supplémentaire de 1,5% pour ce point d'indice à partir du 1er juillet 2023.

Cette initiative vise à renforcer le soutien envers les agents publics, en améliorant leur pouvoir d'achat.

Elle se concentre particulièrement sur les rémunérations les plus modestes et les salaires moyens, catégories les plus affectées par l'inflation.

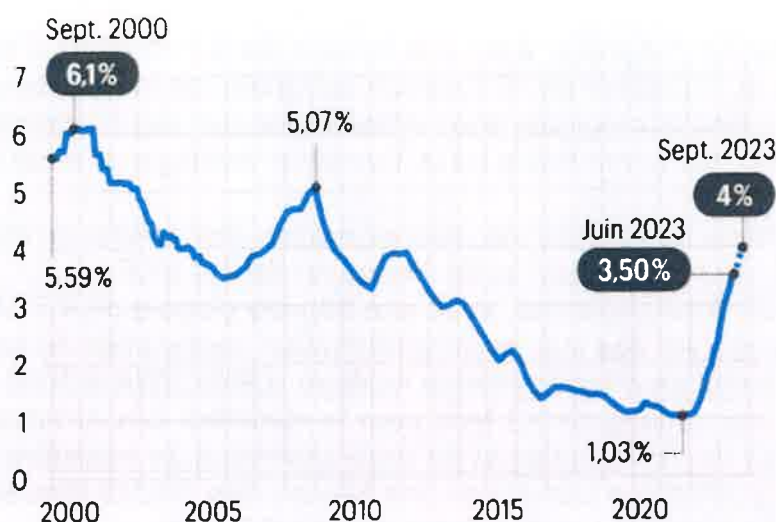
En outre, depuis janvier 2024, tous les agents bénéficient de 5 points d'indice supplémentaires.

Augmentation des taux d'intérêts

Les taux d'intérêts ont connu une diminution continue depuis les années 2000.

La diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel (diminué de l'inflation) n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif à partir de 2017.

La hausse de l'inflation depuis 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entraîné une forte croissance du taux d'intérêt à long terme.



L'immobilier affecté par le contexte inflationniste

L'année 2023 a vu une diminution des transactions immobilières due à :

- L'inflation, qui a affecté le pouvoir d'achat des citoyens
- L'augmentation des taux d'intérêts

Une autre conséquence est la diminution du prix de l'immobilier, généralisée sur l'ensemble du territoire. Cette baisse a un impact direct sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont les recettes sont majoritairement perçues par les départements, avec une part résiduelle pour les communes.

II . La Loi de finances pour 2024 :

A. L'orientation gouvernementale

La loi de finances 2024, n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

Ainsi, quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits budgétaires par rapport à la loi de finances pour 2023 :

- L'Éducation nationale, avec une hausse de 4,1 milliards d'euros (Md€) des crédits du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- La transition écologique, avec notamment une augmentation des crédits de 3,6 Md€ pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- La politique de l'emploi via une majoration des crédits du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion de 2,4 Md€ ;
- Les ministères régaliens, avec une hausse globale de 4,7 Md€. Cette hausse résulte des lois de programmation sectorielles de ces ministères :
 - La loi de programmation militaire (LPM) 2024 à 2030 se traduit par une hausse de 3,3 Md€ pour le ministère des Armées ;
 - La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) se traduit par une hausse des crédits alloués au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de 0,9 Md€ ;
 - La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (LOPJ) 2023 à 2027 se traduit par une hausse de 0,5 Md€ des crédits du ministère de la Justice.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

Dès 2024, l'Etat acte comme priorités la maîtrise de la dépense et la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

La loi de finances engage des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Depuis le vote de la Loi de finances 2024, le Gouvernement a annoncé par la voie de son ministre de l'Economie, Monsieur Bruno LEMAIRE, une révision à la baisse de la prévision de la croissance française, passant de 1.4% à 1%. Une prévision de croissance qui tient compte du nouveau contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, le Moyen-Orient, le ralentissement économique très marqué en Chine, une récession en 2023 en Allemagne, et la hausse des taux d'intérêts.

Cette croissance significativement en baisse entraîne surtout des conséquences graves sur l'équilibre des comptes publics en amenuisant les recettes fiscales issues de la production et de la consommation.

La loi de finances 2024, prévue avec une croissance de 1.4% n'est plus soutenable.

Ainsi, le 18 février dernier a été annoncé des économies immédiates de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'Etat pour tenir les ambitions budgétaires, et ramener le déficit public à 4.4% d'ici la fin de l'année 2024.

Et d'ici à 2025, pour faire face à la dette publique française qui dépasse les 3 000 milliards d'euros, le gouvernement devra encore baisser son budget d'au minimum 12 milliards d'euros. Ces mesures sont annoncées nécessaires si le gouvernement souhaite éviter de voir la note de la France dégradée lors des prochaines évaluations des agences de notation.

Ainsi les ambitions envisagées dans le cadre de la loi de finances 2024 sont revues à la baisse, et ce nouveau plan d'économies passe par des coupes budgétaires dans tous les ministères :

- 50% de l'économie (5 milliards d'euros) sur le budget de fonctionnement des ministères comme par exemple sur les dépenses d'énergie, les achats, ou en instaurant un décalage dans le recrutement de fonctionnaires ;
- Sur les aides allouées : l'aide à la rénovation énergétique MaPrimeRénov, révision des montants de prise en charge pour les contrats d'apprentissage, sur la Transition écologique ;
- Baisse du budget alloué aux opérateurs de l'Etat (comme par exemple l'Agence nationale de la cohésion des territoires, Business France, France compétences ou encore le Centre national d'études spatiales) ;
- Le Fonds vert : la hausse initialement prévue à 500 millions d'euros sera limitée à 100 millions d'euros.

Le gouvernement n'exclut pas de devoir présenter un projet de loi de finances rectificative (PLFR), selon l'évolution des taux d'intérêts d'ici l'été 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

B. Principales dispositions concernant le bloc communal

Création de budgets verts

En premier lieu, les articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024 introduisent de nouvelles dispositions relatives aux comptes administratifs et budgets des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire de plus de 3 500 habitants. Ceux-ci :

- Rendent obligatoire l'élaboration d'un état intitulé « *impact du budget pour la transition écologique* » annexé à leur compte administratif ou financier unique. Cet état doit présenter les « *dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France* » définis par le droit de l'Union européenne. Cette mesure prend effet dès l'exercice 2024 ;
- Donnent la possibilité de prévoir, à l'annexe de leur budget et de leur compte administratif ou financier un état intitulé « *état des engagements financiers concourant à la transition écologique* ». Cet état permet d'identifier la part d'endettement consacré à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux européens et indique également « *la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité* ». Cette disposition vise à lever certains freins à l'emprunt et à faciliter le recours à l'endettement.

En second lieu, l'article 206 de la loi de finances pour 2024 étend à certains opérateurs de l'Etat l'obligation de réaliser un « budget vert ». Il impose en effet la réalisation, à partir de l'exercice comptable 2026, d'une synthèse de leurs travaux afin d'évaluer « *l'ensemble de leurs dépenses ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement* ».

Concernant les recettes :

- Compensations relatives aux transferts de compétence et de pouvoirs de police. Le transfert au maire ou au président de l'EPCI de la police de la publicité (article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience) fait elle aussi l'objet d'une compensation financière, versée aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements, calculée sur la base de la rémunération de certains agents et des moyens de fonctionnement associés, à condition que « *le nombre total d'agents chargés de la compétence au 31 décembre 2023 ne soit pas inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022* » (article 250 de la loi de finances pour 2024).
- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique et environnementale (article 71). Ces logements sociaux rénovés dans le cadre du dispositif "Seconde vie" pourront également bénéficier d'une exonération de TFPB. Ce, à condition de faire l'objet d'un agrément préfectoral à compter du 1er janvier 2024 pour la réalisation de travaux de rénovation lourde permettant de passer d'une étiquette "E, F, ou G" à "A ou B" (ou équivalent fixé par décret outre-mer). Cette exonération pourra s'appliquer à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de l'opération unique de travaux de rénovation lourde. Elle durera 15 ans pour les demandes

d'agrément déposées avant le 1er janvier 2024 dans le cadre de l'expérimentation du dispositif, et 25 ans pour les demandes déposées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27.1 Milliards d'euros. Si le calcul des potentiels financiers et fiscaux et de l'effort fiscal, indicateurs de référence pour les attributions individuelles de chacune des fractions de la DGF demeure inchangé, les fractions de correction qui leur sont applicables ont de nouveau été revues.
- Minoration des variables d'ajustement : Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal. Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). La minoration de la DCRTP et des FDPTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux.
- Renforcement du Fonds vert : il s'élève à 2.1 milliards d'euros, dont 1.1 milliards d'euros envisagés pour 2024.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros, avec toutefois un fléchage sur la transition écologique. L'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.
- Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58), dont l'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.
- Réforme de la dotation particulière élu local : le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (article 59)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

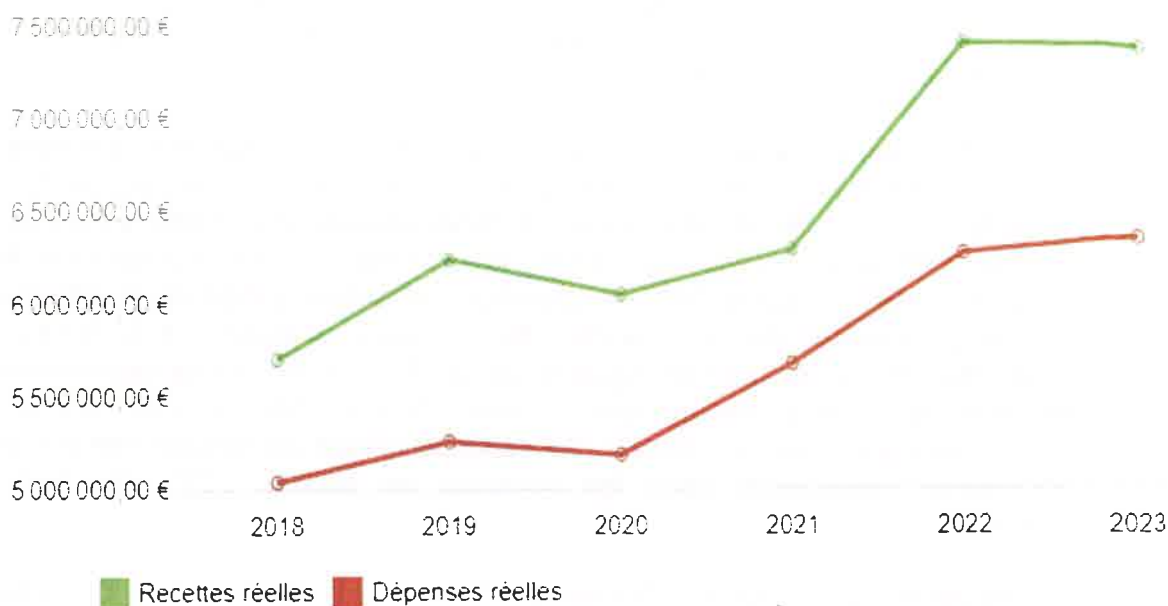
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

III. La trajectoire budgétaire

La situation financière de la ville de Dourges est saine.

Récapitulatif du fonctionnement



Sur l'exercice 2023, on note une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de + 79 965 euros par rapport à 2022.

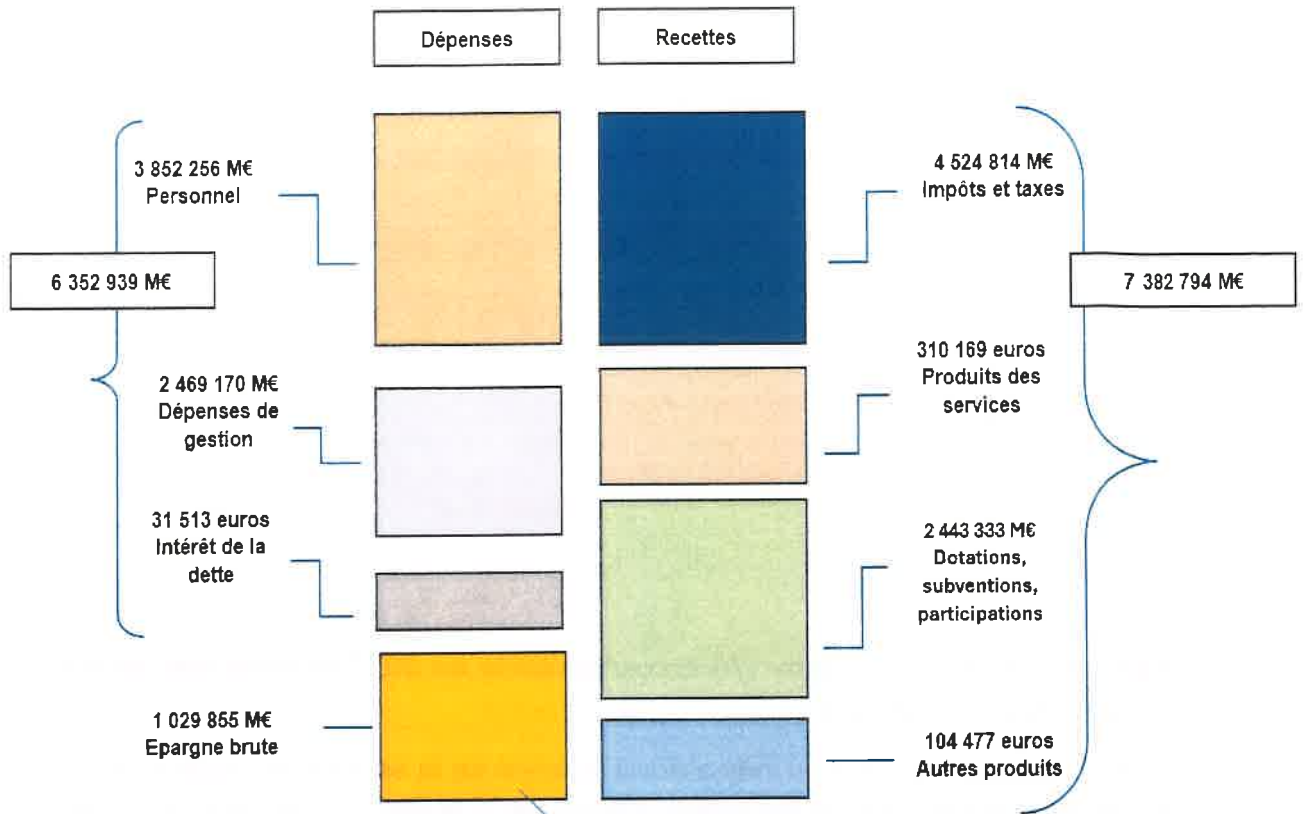
Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, celles-ci restent stables (-21 976.31 euros par rapport à 2022).

Compte Administratif 2023 prévisionnel

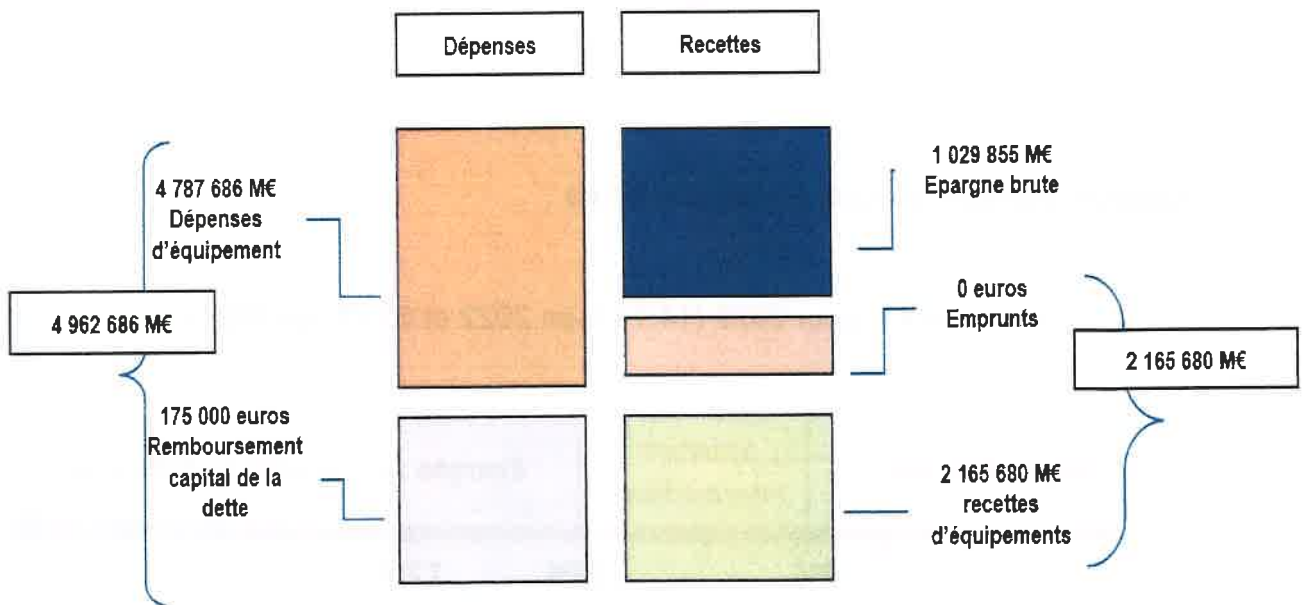
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	1 647 563,08	013 Atténuations de charges	14 074,87
012 Charges de personnel	3 852 256,71	70 Produits des services	310 169,38
65 Autres charges de gestion	354 192,81	73 Impôts et taxes	4 524 814,75
66 Charges financières	31 513,73	74 Dotations et participations	2 443 332,92
67 Charges exceptionnelles	41 004,13	75 Autres produits de gestion courante	53 897,79
68 Dotations aux amortissements et provisions	16 707,00	76 Produits financiers	23,50
014 Reversement fiscalité	409 702,00	77 Produits exceptionnels	36 481,49
TOTAL OP REELLES	6 352 939,46	TOTAL OP REELLES	7 382 794,70
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 147,21	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25
TOTAL OP ORDRE	236 147,21	TOTAL OP ORDRE	3 078,25
TOTAL GENERAL DEPENSES	6 589 086,67	TOTAL GENERAL RECETTES	7 385 872,95
Résultat de l'exercice (Epargne nette)		796 786,28	

Rappel synthétique des grands équilibres financiers 2023

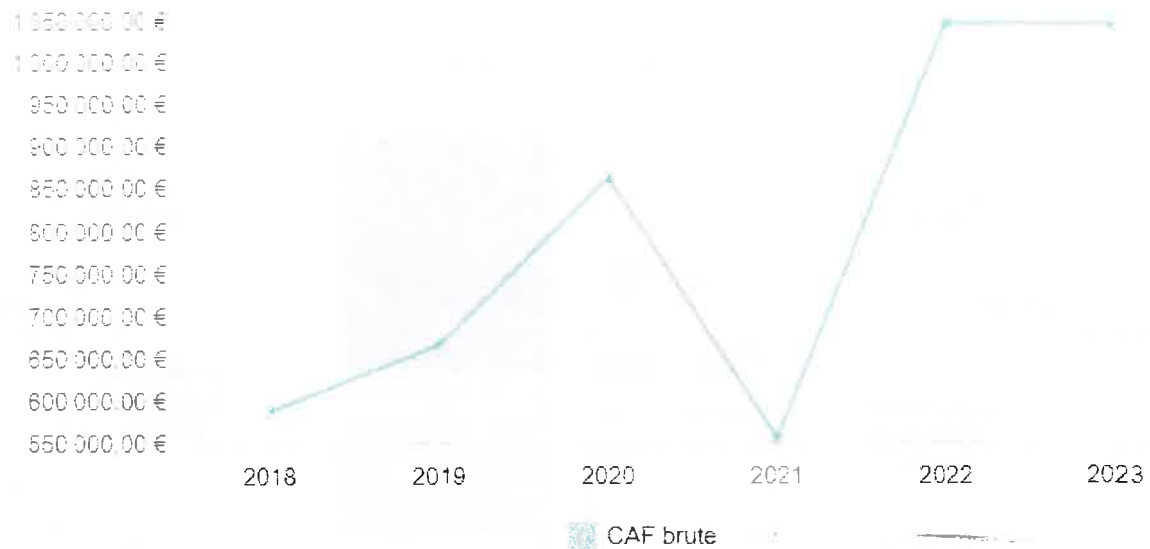
En fonctionnement 6 352 939 M€



En investissement 4 962 686 M€



A . Evolution de l'épargne brute (CAF brute)



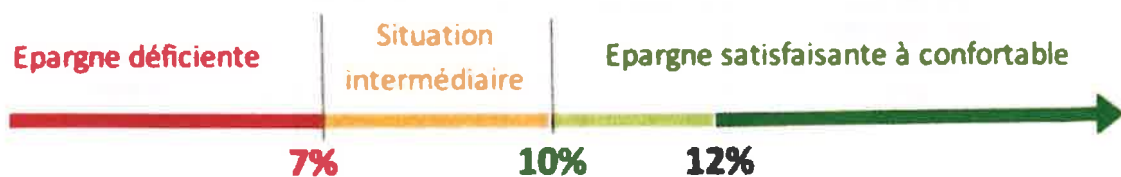
L'épargne brute représente 175 euros/habitants en 2022 et reste identique en 2023 (174.93 euros / habitants).

L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est un indicateur majeur de la politique financière de la Ville.

Les efforts menés sur la structure des dépenses ont permis de maintenir le niveau de l'épargne brute de la collectivité.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :

14.4% pour 2023 (14.14% en 2022 et 8.82% en 2021)



Une gestion responsable et ambitieuse

La construction du budget est axée sur la volonté de maintenir une épargne brute élevée.

Cette volonté sera affirmée à nouveau dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 malgré le contexte économique actuel.

Les contraintes financières s'imposant aux collectivités sont de plus en plus fortes, et la ville de Dourges doit faire face à un contexte inflationniste important.

A ces hausses de tarifs s'ajoutent les contraintes imposées par l'Etat :

- les recettes liées à la taxe d'habitation ont été compensées mais figées dans le temps ;
- les dotations versées à la ville restent stables ;
- les hausses de rémunérations des agents publics sont imposées sans contrepartie financière.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée doit donc être poursuivie malgré des contraintes croissantes dès lors que la commune entend maintenir un haut niveau de service public et soutenir son développement par des investissements structurants. Parallèlement au travail conduit sur la maîtrise des dépenses, la collectivité sollicite le maximum de recettes via les aides publiques pour accompagner ses projets.

Les comptes de l'exercice 2023 montrent une situation financière stabilisée et un niveau d'épargne brute similaire à 2022.

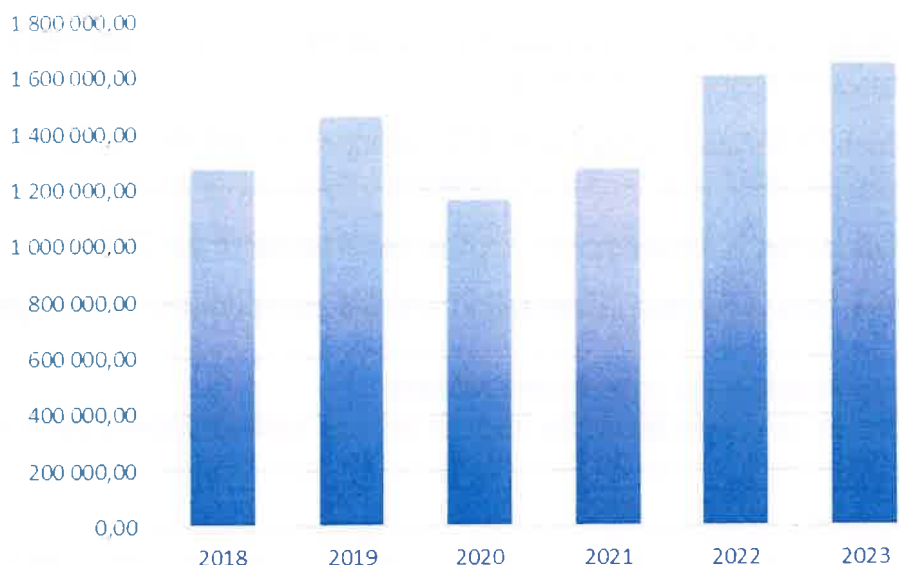
Les fondamentaux budgétaires restent donc solides, mais restent bousculés par la situation économique et nécessitent d'être préservés.

La maîtrise de l'évolution des dépenses reste nécessaire, et fait l'objet d'un suivi attentif, d'optimisation, nécessaire à dégager une épargne suffisante en vue du financement des investissements, avec toujours la volonté de ne pas augmenter les impôts.

B . Les dépenses de fonctionnement

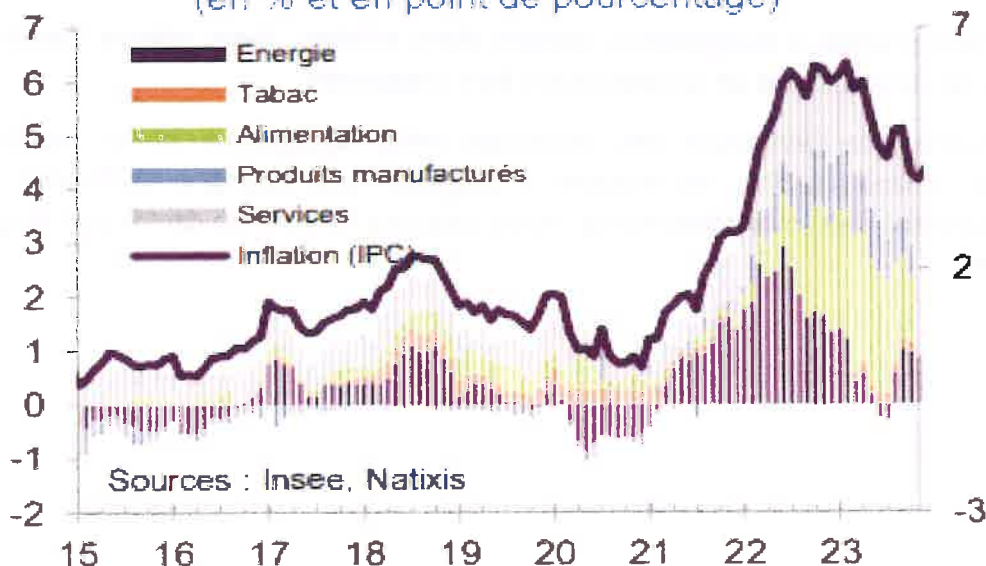
Evolution des charges à caractère général

Charges à caractère général



Les charges à caractère général de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continuent d'être fortement touchées par la hausse des prix.

France : Inflation et ses composantes (en % et en point de pourcentage)



L'inflation, en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022, diminuerait plus nettement en 2024, à +2,5 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

Nous devons dans le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires tenir compte de l'inflation forte constatée.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Pour permettre, malgré la faiblesse du dynamisme des recettes et les incertitudes liées aux conséquences de la crise économique, des modifications apportées dans le cadre de la Loi de finances 2024 par le gouvernement, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, l'orientation retenue tend à maîtriser nos dépenses à caractère général tout en intégrant les hausses de tarifs significatives notamment sur les énergies.

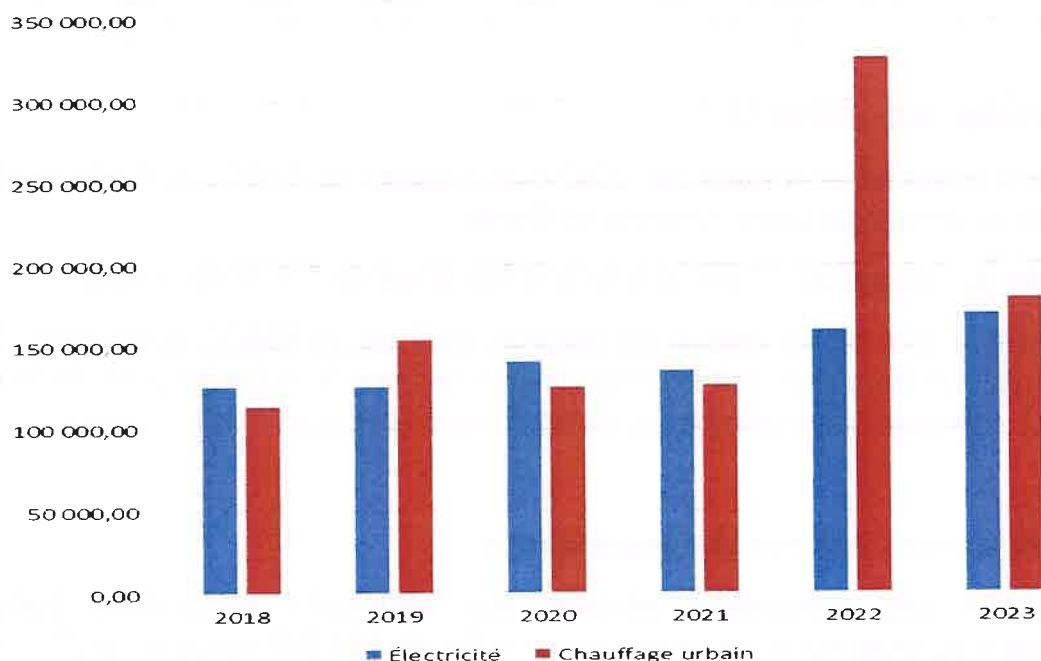
Au cours de l'exercice 2023, la ville de Dourges a pu maîtriser ces augmentations tout en intégrant les hausses de tarifs significatives notamment sur les énergies.

La ville a ainsi mis en place, en fin d'année 2022, un plan de sobriété énergétique qui a permis de contenir la hausse des prix de l'énergie (Electricité et Gaz), qui représente 21% des charges à caractère général.

Le total des dépenses d'énergie était de 280 730 euros en 2019 et est de 349 386 euros pour l'exercice 2023. L'augmentation entre les exercices 2019 et 2022 était de 73%.

Pour 2023, la mise en place des mesures du plan de sobriété énergétique, et la renégociation du contrat de marché de chauffage, en lien avec la baisse du prix du gaz en fin d'année 2023, ont permis de baisser la facture énergétique de la commune de 137 400 euros (- 28% entre 2022 et 2023).

Evolution des factures énergétiques

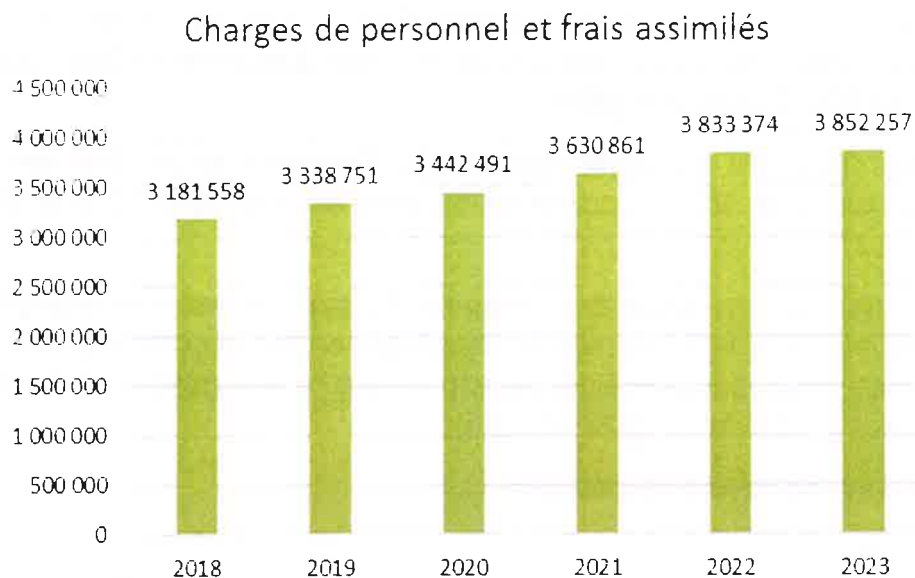


Les charges de personnel

Les dépenses de personnel de la collectivité, qui représente 60.61% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, ont intégré au cours de l'année 2023 plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements comme la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

La masse salariale intègre l'effet en année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 %. A cela s'ajoute l'évolution des rémunérations des agents comme les avancements d'échelon, les avancements de grade ou la poursuite du plan de titularisation des agents.

Globalement, l'évolution des dépenses liées aux charges de personnel dans la collectivité depuis 2018 est la suivante :



Les intérêts des emprunts

La Ville a contracté un emprunt en 2022 d'un montant de 3.500.000 € afin de réaliser le projet du complexe sportif Charles de Gaulle.

La durée du prêt est de 20 ans et le taux d'intérêt est de 0,77% (taux fixe).

Les charges financières liées à cet emprunt sont de 25 434,07 euros pour l'année 2023. Les taux bancaires extrêmement favorables lors de la souscription de l'emprunt en 2022 permettent de minimiser la charge financière des intérêts d'emprunt.

Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouées aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune a été de 134 898 euros en 2023, soit une augmentation de +20%. L'évolution entre 2020 et 2023 est de +36%.

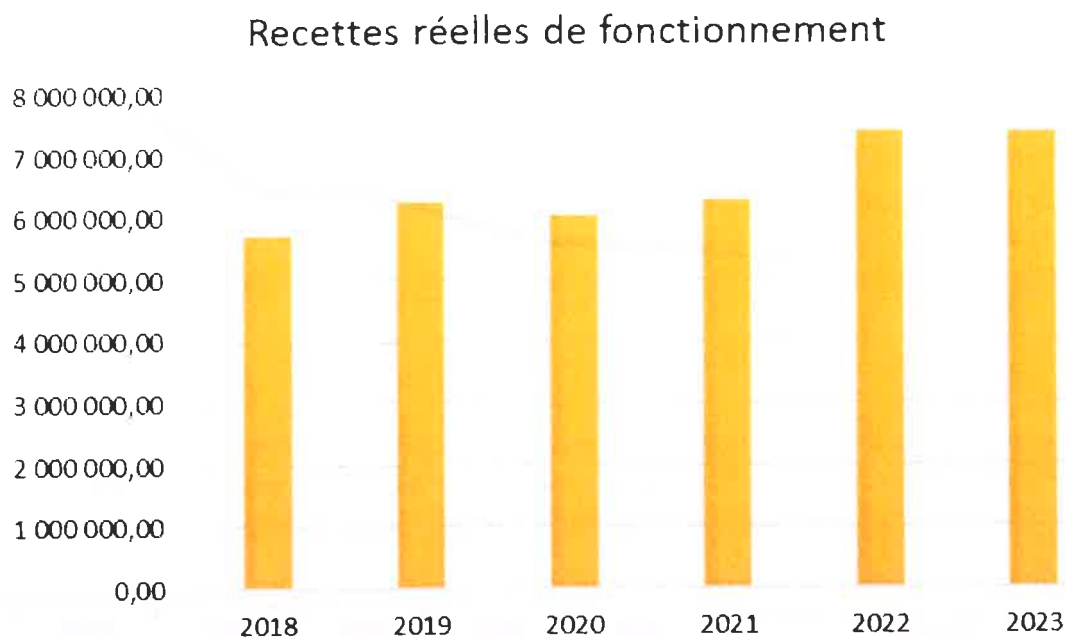
Données	2020	2021	2022	2023
Subvention aux associations	99 170,00	106 985,00	112 455,00	134 898,00
Evolution	x	8%	5%	20%

Le CCAS

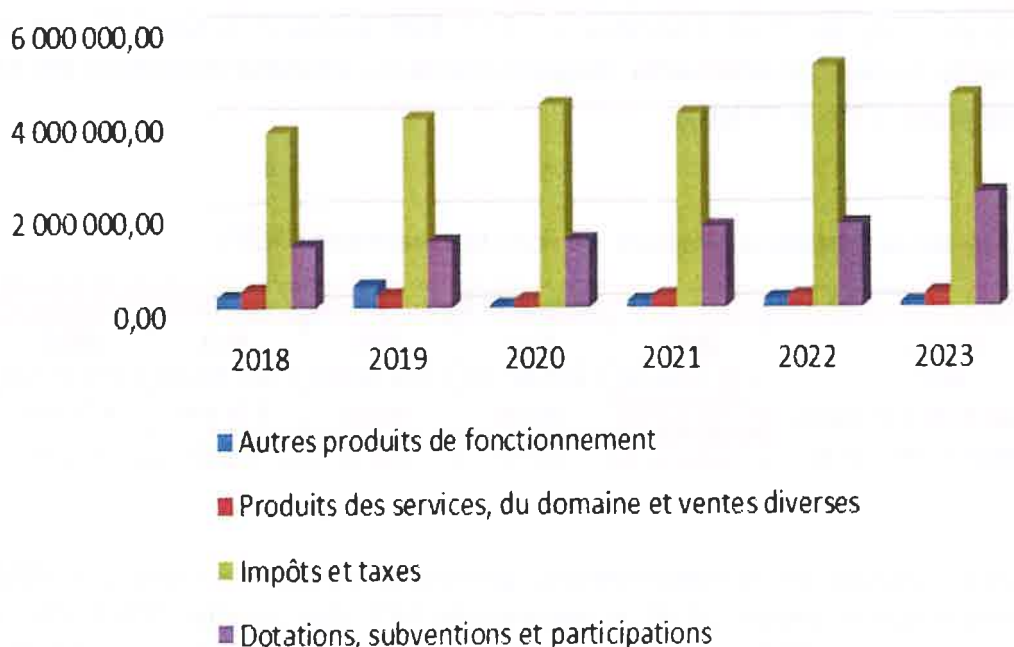
La participation au budget de fonctionnement du CCAS a été de 110 000 euros pour l'année 2023, avec une évolution de +22% par rapport à 2022 (90 000 euros en 2022).

C . Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

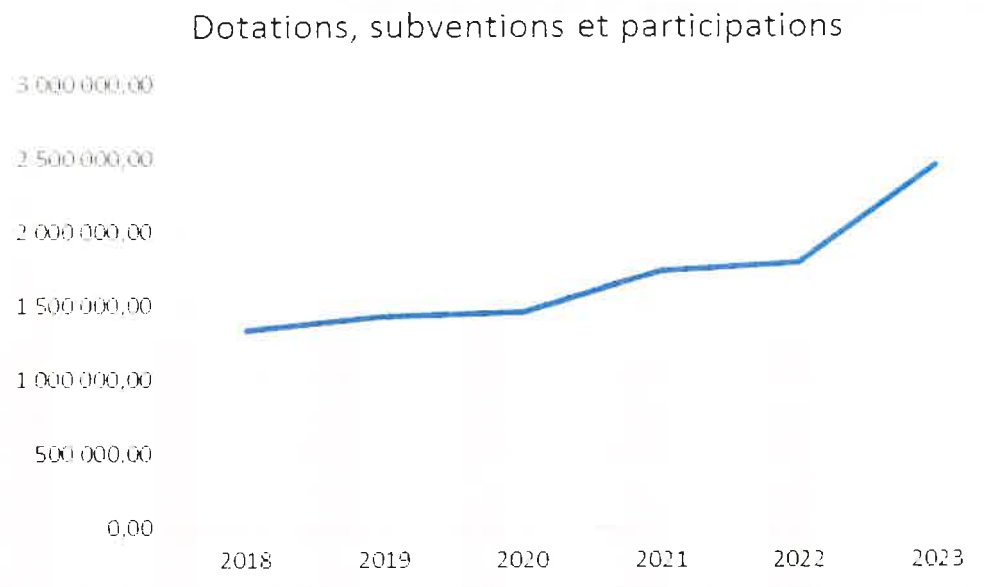


Evolution des recettes de fonctionnement



L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement atteint plus de 7,382 M€ en 2023. Elles proviennent essentiellement de la fiscalité et des dotations, notamment de l'Etat, pour près de 94% (respectivement 61% et 33%).

Evolution du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »



Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, subventions et participations	1 328 542,08	1 423 897,98	1 453 731,13	1 728 668,08	1 781 555,54	2 443 332,92
Evolution		7%	2%	19%	3%	37%

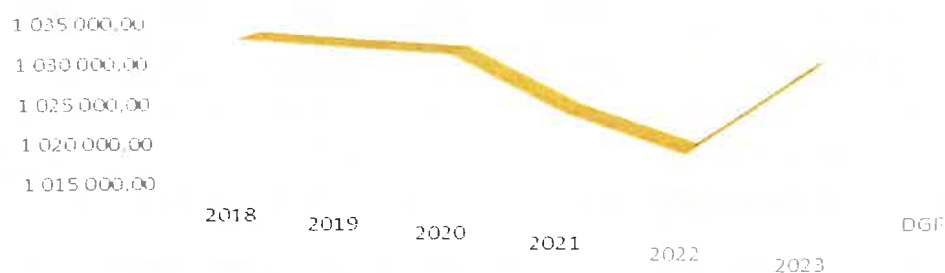
Ce chapitre a augmenté de 37% entre 2022 et 2023 (+661 777 euros). Cette variation favorable est essentiellement due à l'augmentation de la Dotation de Compensation d'Exonération de la Taxe Foncière (+ 611 498 euros / la DCETF est liée aux allègements fiscaux (abattements, dégrèvements ou exonérations) pour les ménages ou entreprises (TFB et TFNB)).

Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Evolution de la DGF						
Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1 032 696,00	1 032 411,00	1 032 229,00	1 025 966,00	1 022 173,00	1 032 578,00
Variation N /N-1 en euros		-285,00	-182,00	-6 263,00	-3 793,00	10 405,00
Variation N /N-1 en %		-0,03%	-0,02%	-0,61%	-0,37%	1,02%

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat reste relativement stable depuis 2018, et représente 14% des recettes 2023. On constate une évolution de la DGF de 1.02% en 2023, sans pour autant suivre l'évolution de l'inflation.

DGF

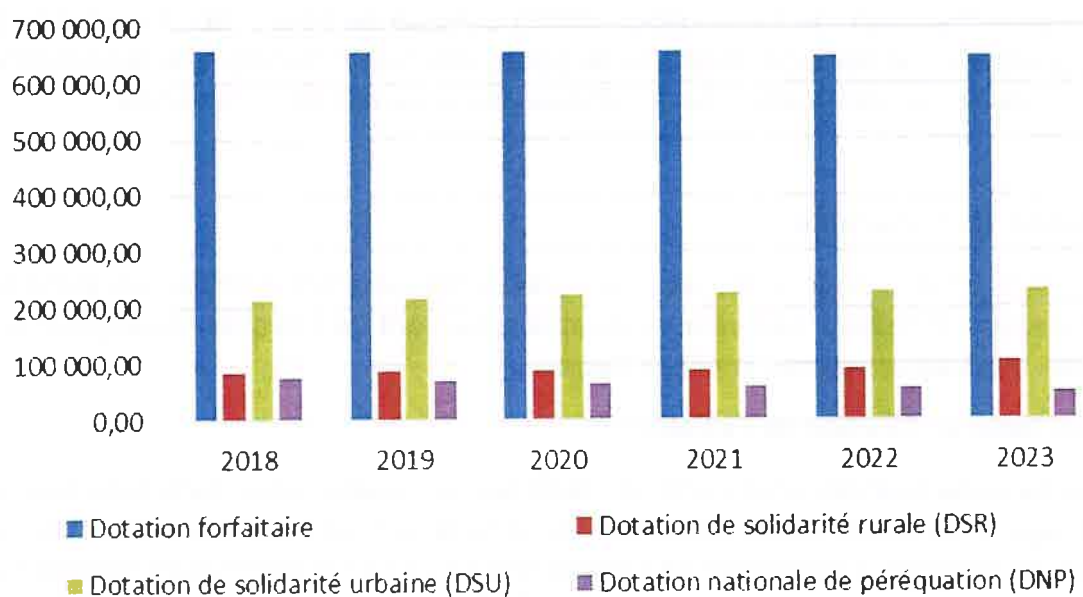


La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Détail de la DGF

Détail de la DGF



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Détail de la DGF

Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	658 333,00	658 029,00	658 148,00	655 705,00	649 223,00	648 767,00
Dotation de solidarité rurale (DSR)	84 357,00	86 222,00	87 483,00	87 913,00	89 581,00	103 748,00
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	213 139,00	217 509,00	221 700,00	223 940,00	227 231,00	229 539,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)	76 867,00	70 651,00	64 898,00	58 408,00	56 138,00	50 524,00

La Dotation Forfaitaire des communes est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. En 2023, elle reste stable à hauteur de 648 767 euros en raison de la stabilité de population entre 2023 et 2024 (-456 euros entre 2022 et 2023).

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 16% (+ 14 167 euros entre 2022 et 2023). Elle est destinée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, et sont éligibles à cette fraction les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) évolue en 2023 de 1% (+ 2 308 euros). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes les moins favorisées. Elle est destinée aux communes urbaines (allouée à 10% des communes de métropole comptant entre 5 000 et 9 999 hbts et au 2/3 des communes d'au moins 10 000 hbts). La DSU est déterminée à partir d'un classement des communes selon différents critères : nombre de logements sociaux et d'ayant droits des aides au logement, revenu des habitants, potentiel financier.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) diminue de 10% (- 5614 euros) en 2023 Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

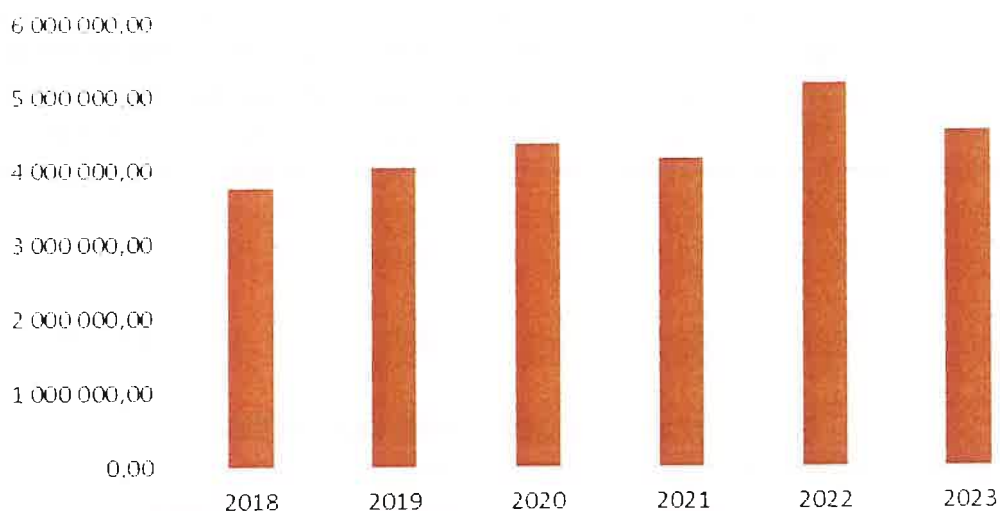
Evolution de la fiscalité

Même si la DGF n'augmente pas, les collectivités pourront compter en 2024 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière et plusieurs autres impôts locaux.

Elle est fixée en fonction de l'inflation.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « ménage » constitué essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2023) et novembre N-2 (2022). Il atteindra, en 2024, +3,9%. Pour mémoire les revalorisations en 2023 et 2022 ont atteint respectivement 7,1% et 3,4%.

Impôts et taxes



Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, désormais, le principal levier fiscal des collectivités locales réside dans le vote du taux de la taxe foncière, que la municipalité ne souhaite pas augmenter.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 61% des recettes 2023.

En 2023, ce chapitre est en diminution de 12% (-642 535 euros) par rapport à 2022, et s'explique principalement par :

- La baisse de 80% (-407 474 euros) de la taxe additionnelle des droits de mutation, pour revenir à sa valeur initiale de 2019. Il faut souligner l'augmentation constatée entre 2021 et 2022, de 179% (+ 328 585 euros). Cette baisse est essentiellement due à l'actuelle crise du logement qui affecte en premier lieu les acheteurs, les agents immobiliers et les promoteurs, mais aussi les collectivités locales. En effet, à chaque transaction, ces dernières recouvrent les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). La baisse des volumes de ventes et, localement, des prix ont donc un impact local, puisque la commune perçoit 26% de la part des DMTO.
- La baisse des impôts directs locaux de 5% (-163 646 euros) lié à : l'arrêt de la suppression de la taxe d'habitation (TH) définitivement supprimée au 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, pour près de 80 % des foyers fiscaux, la TH a été définitivement supprimée dès 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Toutefois, le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Ce montant peut être supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». En effet, cette compensation des communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Département sur le territoire communal est supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, sont revalorisées au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

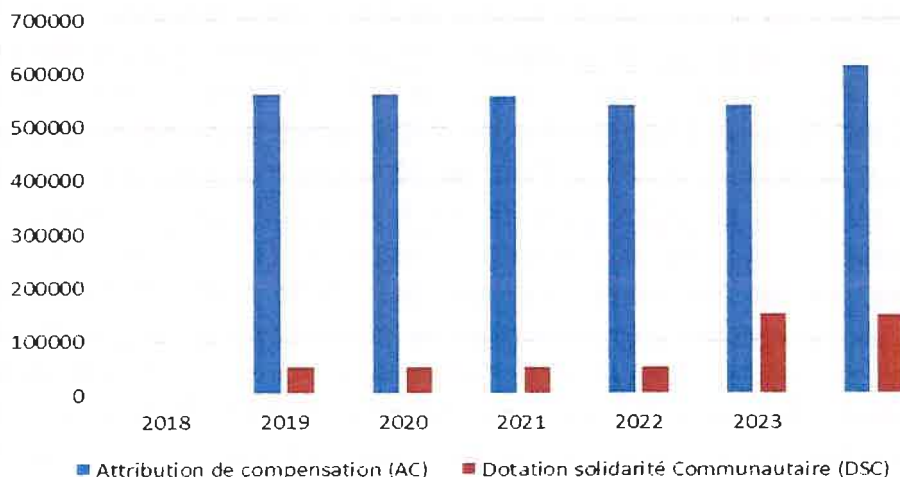
La commune de Dourges fait partie des communes « surcompensées ».

Evolution du coefficient correcteur



Les reversements de fiscalité de la CAHC

Deux types de reversements à la commune, il s'agit : de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).



Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (AC)	560 956,22	560 956,20	556 656,20	539 421,24	539 421,24	614 339,00
Dotation solidarité Communautaire (DSC)	50 343,00	50 878,00	50 878,00	50 878,00	149 835,00	149 260,00

Les produits des services

La Ville perçoit également les recettes issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Ces recettes s'élèvent en 2023 à 310 169.38 euros (+21% par rapport à 2022).

Récapitulatif de l'investissement

Compte Administratif 2023 prévisionnel

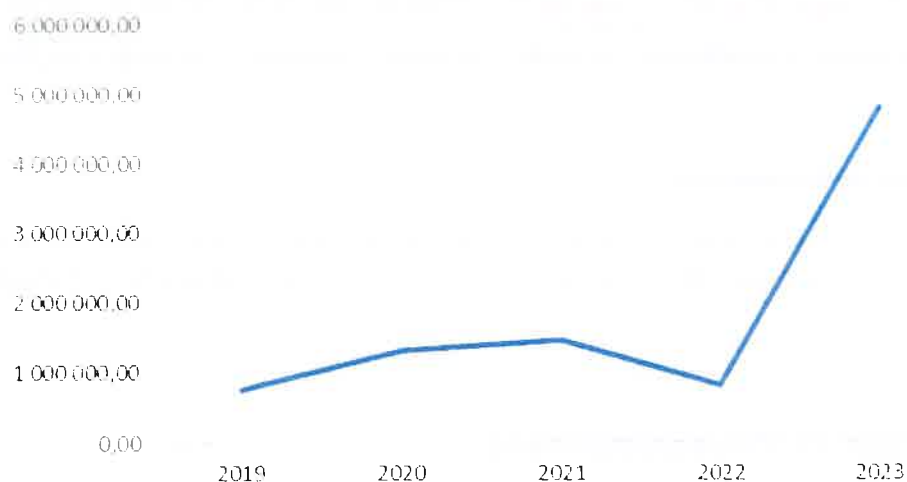
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations, Fonds divers et réserves	654 968,78
13 Subventions d'Investissement	0,00	13 Subventions d'Investissement	1 471 923,83
16 Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 Immobilisations incorporelles	90 037,46	20 Immobilisations incorporelles	15 250,50
21 Immobilisations corporelles	1 342 755,45	21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	3 354 893,88	23 Immobilisations en cours	23 537,34
TOTAL OP REELLES	4 962 686,79	TOTAL OP REELLES	2 165 680,45
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 147,21
TOTAL OP ORDRE	3 078,25	TOTAL OP ORDRE	236 147,21
TOTAL GENERAL DEPENSES	4 965 765,04	TOTAL GENERAL RECETTES	2 401 827,66
Résultat de l'exercice		- 2 563 937,38	

D . Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2023.

Données	2019	2020	2021	2022	2023
travaux et équipements	762 555,26	1 305 945,71	1 458 832,22	811 718,48	4 787 686,79
capital de la dette	0,00	0,00	0,00	131 250,00	175 000,00

travaux et équipements



Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Dougeois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

En 2023, les travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain se sont poursuivis, de même que l'achat d'équipements pour les agents municipaux.

Les principaux investissements réalisés en 2023 :

- Complexe sportif Charles de Gaulle avec la continuité des travaux de restructuration de la salle Briquet et la nouvelle salle de sport
- Remplacement éclairage LED bâtiments et éclairage public
- Travaux de voirie
- Vidéo protection
- Sécurité (pose de poteaux incendie)
- Renouvellement informatique (logiciels, espace de stockage, etc..)

E . Les recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2023.

Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Concours extérieurs	46 993,28	164 494,90	358 009,98	3 764 650,24	276 891,50	1 471 923,83
FCTVA	270 110,10	339 117,05	122 325,58	64 449,41	146 200,90	106 501,72
Taxe d'aménagement	21 663,26	34 699,81	29 822,52	42 692,77	66 832,31	48 467,06

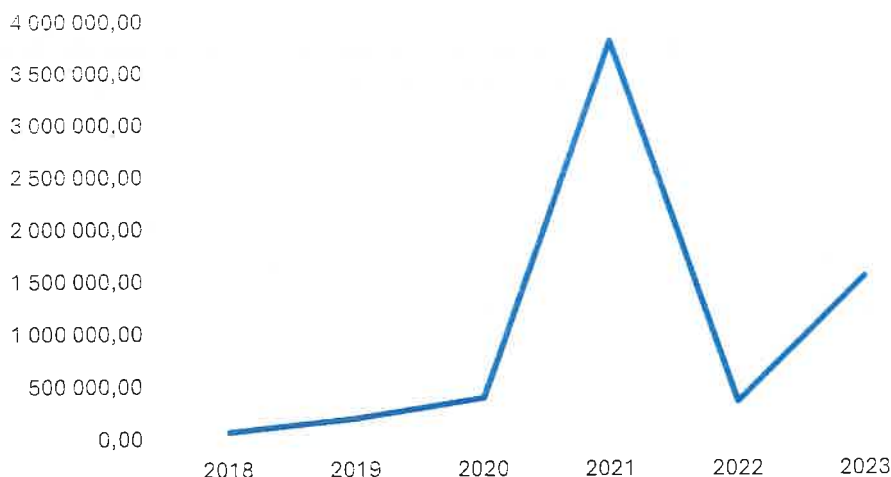
REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Concours extérieurs



Les concours extérieurs

Dans le cadre des projets d'investissement, la collectivité a poursuivi les demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département, CAHC), et plusieurs conventions de financement ont été signées.

En 2023, plusieurs demandes d'acomptes ont été instruites pour les projets en cours ou démarrées (Complexe omnisport Charles de Gaulle, pose de caméras de vidéosurveillance, éclairage LED, aménagement de la rue du 8 mai etc..).

Sur la totalité de nos projets, la commune mobilise des subventions à hauteur de 60% des coûts globaux.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base de taux forfaitaire en vigueur (16,404 %). Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux de l'année N-1 (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Les dépenses d'équipement concernent notamment la réhabilitation et la rénovation des bâtiments publics et de la voirie, l'acquisition de matériels et outillages et l'agencement et aménagement de terrains.

F . Un endettement assumé et maîtrisé

Le déclenchement du programme d'investissement en 2021 et la réalisation du plan pluriannuel d'investissement nécessitent d'augmenter en conséquence les ressources financières de la ville.

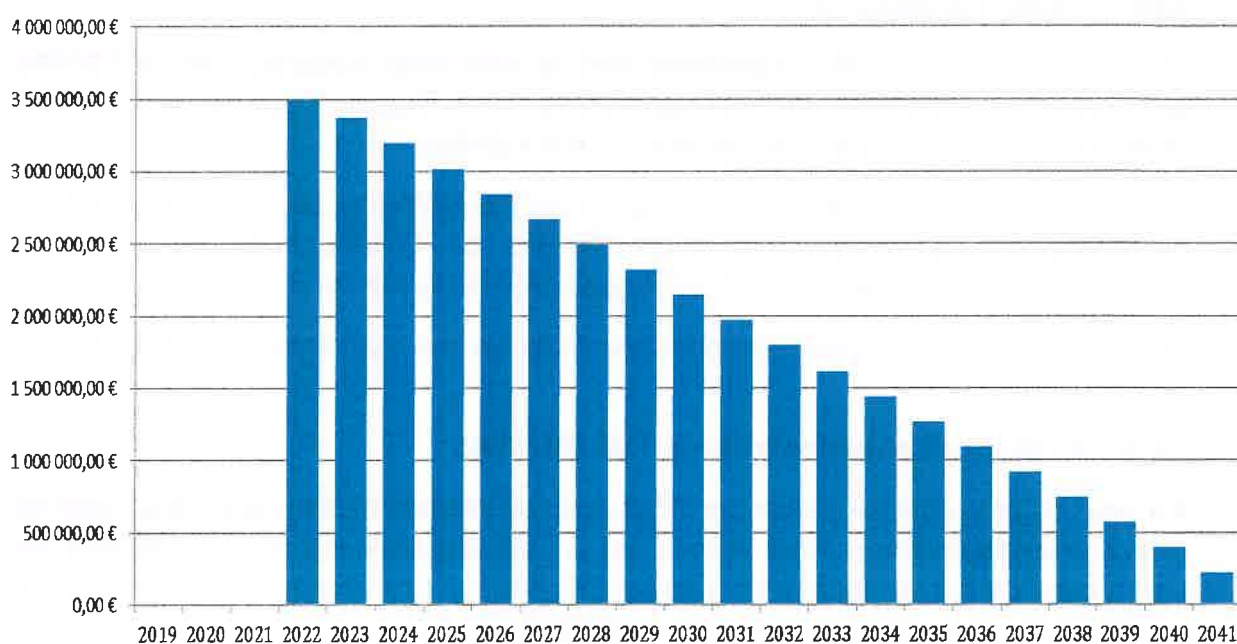
Conformément à ses engagements, la municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts et tout particulièrement de réviser à la hausse le taux de la taxe foncière.

Dans cette perspective, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2022 (3,5M€ sur 20 ans, taux fixe 0.77%)

La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années nécessaire à la commune afin de rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement est de 3,34 années en 2023 (4.2 années moyenne de la strate). La situation financière est considérée bonne quand une commune voit sa capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

Profil d'extinction de la dette :



Deuxième partie

Les orientations budgétaires 2024

Les orientations financières pour l'exercice 2024 s'inscrivent dans une démarche de rigueur budgétaire et de responsabilité financière.

Le budget sera établi selon les normes comptables M57.

Les objectifs définis restent identiques à ceux des exercices précédents sur ces points:

- Respecter les grands équilibres comptables ;
- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir une Capacité d'Autofinancement brute élevée

Maîtrise des dépenses de fonctionnement : Le budget 2024 sera marqué par une évolution des dépenses de personnel (012) et une stabilité des charges à caractère général (011), afin de maintenir la qualité du service public municipal. Cette stratégie permettra de stabiliser notre capacité d'autofinancement, essentielle pour maintenir l'épargne nette de la commune.

Optimisation des recettes de fonctionnement : Face au ralentissement des recettes de fonctionnement, notamment en raison de la stabilité de la dotation globale de fonctionnement et du recul du marché de l'immobilier, nous envisageons des mesures pour accroître nos recettes propres. Cela implique une vigilance accrue et une gestion plus efficiente des ressources disponibles.

Poursuite de l'investissement : Malgré un contexte financier contraint, il est primordial de poursuivre notre programme d'investissement.

Endettement maîtrisé : Notre stratégie d'endettement reste prudente. Notre faible niveau d'endettement actuel peut nous permettre d'envisager de nouveaux emprunts de manière soutenable, contribuant ainsi au financement de nos investissements stratégiques futurs.

Stabilité fiscale : Nous réaffirmons notre engagement à ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens. Cette décision s'inscrit dans notre volonté de préserver le pouvoir d'achat des Dougeois tout en garantissant la qualité des services publics.

Le budget primitif pour 2024, qui sera soumis au vote le 9 avril prochain, reflètera ces orientations.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

La section de fonctionnement pour 2024

La commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges.

La structure de la section de fonctionnement pour 2024 est construite de façon à satisfaire aux objectifs suivants :

- Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour accroître la capacité d'autofinancement de la collectivité
- Maintenir un niveau d'épargne brute nécessaire à garantir nos investissements
- Ne pas actionner le levier fiscal pour préserver le pouvoir d'achat des Dougeois

Ainsi l'année 2024 sera marquée par la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, même si celles-ci sont impactées par des décisions nationales ou liées à l'économie actuelle, qu'il s'agisse des frais de personnel ou des dépenses courantes incompressibles ou indispensables au bon fonctionnement des services.

A cela, il sera nécessaire de construire un travail de réflexion portant sur le dimensionnement et le sens de nos missions de service public qui visera à :

- contenir les dépenses,
- réaliser des économies ou mieux allouer certaines dépenses

Permettant aussi de mieux répondre aux attentes des Dougeois, et de moderniser nos pratiques, sans dégrader la qualité du service public municipal.

Ainsi le cadrage pour l'élaboration budgétaire fixe comme objectif de contenir les dépenses à caractère général par rapport au compte administratif 2023, excluant les dépenses d'énergie. Les prospectives 2024 nous conduisent à envisager de prévoir une stabilité des effectifs communaux pour maîtriser l'évolution de la masse salariale qui sera impactée par la prise en compte de l'évolution normale des carrières, les augmentations du SMIC qui interviendront compte tenu de l'inflation, la revalorisation de 5 points d'indice des agents publics au 1er janvier 2024, l'augmentation de 1 point des cotisations retraite CNRACL annoncée au 1er janvier 2024, et la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'évolution des recettes de fonctionnement

Conformément à la trajectoire actualisée, le budget primitif pour l'exercice 2024 a été préparé en tenant compte des nouvelles contraintes. Le présent rapport indique les principales orientations de l'exécutif municipal pour le budget 2024.

Pour établir le projet de budget 2024, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Maintien des concours financiers de l'État (dotations) et de la CAHC (attribution de compensation) ;
- Maintien des taux d'imposition pour lesquels la commune dispose d'une compétence (la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.94% ; la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties: 90.27% ; la Taxe d'Habitation résidence secondaire: 13.29%) ;

La section d'investissement pour 2024

Les principales réalisations pour l'année 2024

L'année 2024 verra la finalisation du projet de construction du nouveau complexe sportif Briquet



Il verra aussi l'émergence d'un nouveau projet, celui de la réhabilitation de la Brûlerie de café :



D'autres projets d'investissements verront le jour, comme par exemple :

- Au niveau sécurité, avec le renforcement de la vidéo-protection,
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public (LED),
- Les travaux dans les écoles (toitures, menuiseries, sol ..),
- Les travaux de voirie,
- La nouvelle aire de jeux, square des lilas

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

Les Chiffres clés 2023

796 786
euros
Le résultat de
l'exercice 2023

Une capacité de
désendettement
de **3,3** années

(le seuil à ne pas dépasser
est fixé à 12 ans)

4,787 M€, c'est le
niveau des investissements
en 2023

Un ratio d'épargne brute
de **14,4%**
(au-delà de 12%, l'épargne est jugée « confortable »)

0%
d'augmentation des taux
de fiscalité

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU **18 MARS 2024**.....
LE MAIRE,



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

COMMUNE DE DOURGES



SFP
SYNDICAT FRANÇAIS
DES PRÉFETS

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Evolution des Recettes de fonctionnement

	2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023
013 Atténuations de charges	58 184,42 €	-57 %	24 899,77 €	9 %	27 213,48 €	39 %	37 937,19 €	63 %	14 074,87 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 596,10 €	-36 %	180 729,95 €	43 %	259 198,69 €	1 %	256 079,36 €	21 %	310 169,38 €
73 Impôts et taxes	4 055 800,53 €	7 %	4 353 714,08 €	-5 %	4 152 991,32 €	24 %	5 167 350,40 €	12 %	4 524 814,75 €
74 Dotations, subventions et participations	1 423 897,98 €	2 %	1 453 731,13 €	19 %	1 728 668,08 €	3 %	1 781 555,54 €	37 %	2 443 332,92 €
75 Autres produits de gestion courante	45 737,95 €	-28 %	32 784,79 €	34 %	44 018,12 €	11 %	49 010,26 €	10 %	53 897,79 €
76 Produits financiers	24,00 €	-44 %	13,50 €	0 %	13,50 €	11 %	15,00 €	57 %	23,50 €
77 Produits exceptionnels	379 727,39 €	-98 %	7 481,87 €	992 %	81 701,33 €	38 %	112 823,26 €	68 %	36 481,49 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 243 968,37 €	-3 %	6 053 355,09 €	4 %	6 293 804,52 €	18 %	7 404 771,01 €	0 %	7 382 794,70 €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 117,72 €	-100 %	0,00 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €
Opérations d'ordre	15 117,72 €	-100 %	0,00 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €
Total recettes de fonctionnement	6 259 086,09 €	-3 %	6 053 355,09 €	4 %	6 296 882,77 €	18 %	7 407 849,26 €	-0 %	7 385 872,95 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Evolution des dépenses de fonctionnement

	2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023
011 Charges à caractère général	1 466 601,92 €	-20 %	1 166 919,44 €	9 %	1 276 442,62 €	26 %	1 610 511,42 €	2 %	1 647 563,08 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 338 751,12 €	3 %	3 442 490,96 €	5 %	3 630 860,90 €	6 %	3 833 373,86 €	0 %	3 852 256,71 €
014 Atténuations de produits	86 811,00 €	180 %	242 952,00 €	95 %	473 615,00 €	-2 %	464 826,00 €	12 %	409 702,00 €
65 Autres charges de gestion courante	361 097,70 €	-10 %	326 771,49 €	-12 %	288 310,02 €	15 %	332 660,78 €	6 %	354 192,81 €
66 Charges financières	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	21 681,64 €	45 %	31 513,73 €
67 Charges exceptionnelles	8 775,51 €	18 %	10 397,01 €	1 %	10 540,24 €	-14 %	9 041,72 €	353 %	41 004,13 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	879,42 €	1 800 %	16 707,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 262 037,25 €	-1 %	5 189 530,90 €	9 %	5 679 768,78 €	10 %	6 272 974,84 €	1 %	6 352 939,46 €
012 Opérations d'ordre de transfert entre sections	493 988,21 €	-52 %	235 344,49 €	26 %	296 079,18 €	6 %	313 558,41 €	25 %	236 147,21 €
Opérations d'ordre	493 988,21 €	-52 %	235 344,49 €	26 %	296 079,18 €	6 %	313 558,41 €	-25 %	236 147,21 €
Total dépenses de fonctionnement	5 756 025,46 €	-6 %	5 424 875,39 €	10 %	5 975 847,96 €	10 %	6 586 533,25 €	0 %	6 589 086,67 €

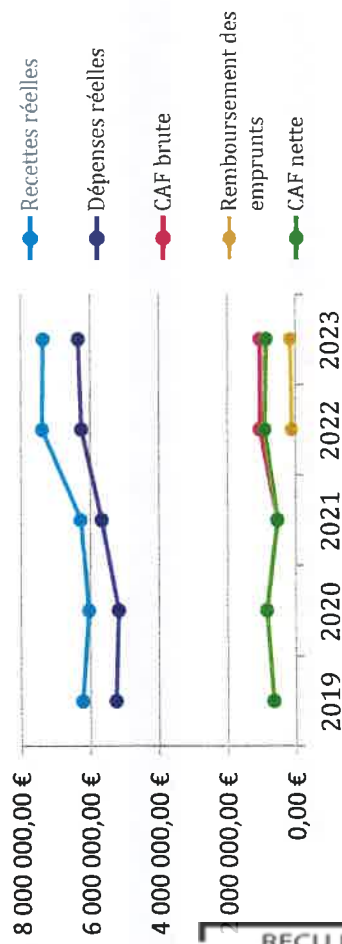
REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL01_18032

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	6 259 086,09 €	6 053 355,09 €	6 296 882,77 €	7 407 849,26 €	7 385 872,95 €
Dépenses de fonctionnement	5 756 025,46 €	5 424 875,39 €	5 975 847,96 €	6 586 533,25 €	6 589 086,67 €
Résultat de l'année	503 060,63 €	628 479,70 €	321 034,81 €	821 316,01 €	796 786,28 €
Capacité d'autofinancement brute	667 008,84 €	863 823,19 €	555 340,74 €	1 017 675,59 €	1 029 855,24 €
Remboursement capital emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 250,00 €	175 000,00 €
Capacité d'autofinancement nette	667 008,84 €	863 823,19 €	555 340,74 €	916 425,59 €	854 855,24 €
% remboursement CAF par la dette	0 %	0 %	0 %	13 %	17 %
Capital restant dû	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	3 368 750,00 €
Désendettement année CAF				3 ans, 4 mois	3 ans, 3 mois



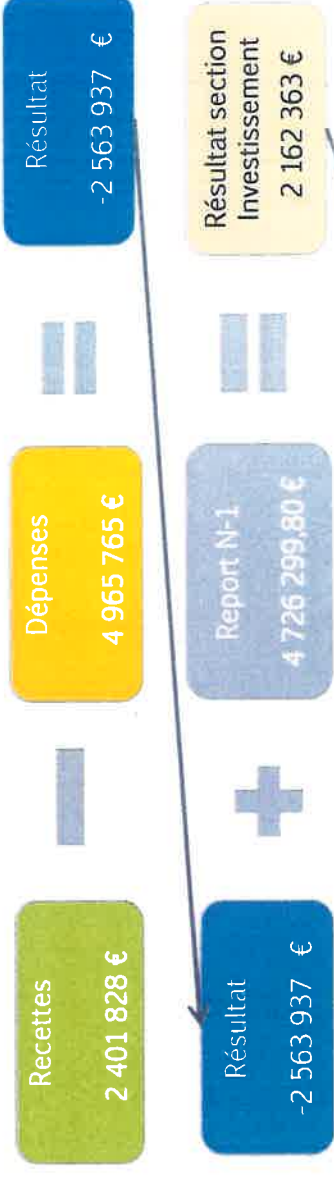
En 2023 nous pouvons constater que l'épargne brute se maintient à un niveau identique à l'année précédente soit 14,18% des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne nette qui après le financement de la dette décroît pour arriver à 871 562€ soit 11,81% des recettes réelles de fonctionnement. La commune consacre 17% de sa BAF brute à rembourser sa dette et si elle consacrait toute son épargne au remboursement de sa dette elle mettrait 3 ans et 3 mois. La zone d'alerte se situe entre dix et douze ans.

Compte Administratif 2023 Prévisionnel : Synthèse des résultats

Résultat Prévisionnel section fonctionnement



Résultat Prévisionnel Section Investissement



Résultat prévisionnel global

